

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)



TURQUIE.

Constantinople, le 18 décembre. — M. de Canitz, ambassadeur de Prusse, a également invité le Reis-Effendi à envoyer des commissaires à Poros pour négocier la pacification de la Grèce; l'ambassadeur d'une autre puissance a fait aussi des ouvertures semblables; mais leurs efforts ont été vains, et le Reis-Effendi s'en est uniquement référé à la réponse précédemment faite par lui à l'ambassadeur des Pays Bas. On remarque cependant que le corps diplomatique et sous tous les rapports traité avec plus d'égards.

RUSSIE.

Odessa, le 31 décembre. — Notre gazette publie ce qui suit :

Le commerce est informé que M. l'amiral Greig, commandant de notre flotte dans la mer noire, vient de recevoir l'ordre de déclarer le Bosphore en état de blocus et de ne laisser sortir de ce détroit, ou y entrer, que les vaisseaux qui le passeront pour se rendre dans un des ports russes de la mer noire, ou qui, expédiés d'un de ces ports et étant par conséquent chargés ni de blés ni de contrebande de guerre, auraient ce même détroit à traverser.

Les articles désignés sous le nom de contrebande de guerre sont les suivants :

Les armes, projectiles, poudre, salpêtre, soufre, ceinturons, gibernes, selles et brides.

PRUSSE.

Aix-la-Chapelle, le 21 janvier. — Les ponts de bateaux établis sur le Rhin à Cologne, Coblenne et Mayence, ainsi que le pont-volant de Dusseldorf, ont été retirés à cause des glaces, et le cours des rivières se trouve entravé à cause de la quantité de neiges qui est tombée. Dans les montagnes les chemins en sont tellement obstrués, que les postes ont été arrêtés, tant par la nécessité où on s'est trouvé de déblayer les neiges, que par la précaution qu'il a fallu prendre pour éviter des malheurs, de ne pas voyager que de jour. Dans les plaines on ne peut avancer que lentement malgré les efforts des chevaux.

ANGLETERRE.

Londres, le 16 janvier. — On dit dans la cité l'ouverture de la prochaine session du parlement sera marquée par l'introduction de quelques lois importantes. Il est certain que les ministres du cabinet ont adressé à leurs amis des circulaires par lesquelles ils les invitent à assister au commencement de la session.

Une lettre particulière de Dublin dit que l'assemblée catholique tiendra, le 20 de ce mois, une séance extraordinaire dont les délibérations doivent avoir pour résultat l'admission dans son sein de 35 protestants de distinction (*gentlemen*) qui y assisteront le 22; et comme la dénomination spéciale de l'association catholique a paru jusqu'alors un obstacle à ce que des personnes d'autres croyances se joignent avec elle, le nom sera changé, et au lieu de l'association catholique on l'appellera l'association générale de l'Irlande.

La même lettre assure qu'il est presque certain que M. O'Connell ira réclamer son droit de siéger au parlement, mais qu'il a été abandonné par l'assemblée catholique qui, pour cette conduite, l'a exclu de son sein. Cependant le marquis de Clanricarde a écrit à son homme d'affaires à Londres, de préparer dans son hôtel des appartements pour re-

cevoir M. O'Connell et autant de ses compagnons auxquels ce logement pourra suffire.

FRANCE.

Paris, le 18 janvier. — MM. les députés se réuniront le samedi 24 sous la présidence de leur doyen d'âge, dans la salle ordinaire des séances, mais à huis-clos, pour les opérations préliminaires qui précèdent habituellement de quelques jours la séance royale. On tirera au sort la grande députation qui ira au devant de S. M. et l'on distribuera aux membres présents les billets de tribune pour la messe solennelle du Saint-Esprit, qui aura lieu à Notre Dame, le lundi 25, et pour la séance d'ouverture du lendemain.

La séance royale se tiendra, comme les années précédentes, au Louvre dans la salle dite des gardes d'Henri IV. Après le discours du roi, M. le ministre de l'intérieur présentera au serment M. Allent, qui a été nommé dans le département du Pas-de-Calais, vers la fin de la dernière session, ainsi que les dix autres députés récemment élus.

Les travaux de la chambre des députés commenceront, selon toute apparence, le mercredi 28. Il n'y aura, cette année, que les pouvoirs de onze nouveaux membres à vérifier; on s'occupera en suite des scrutins pour la présentation de cinq candidats à la présidence, et la nomination des quatre vice-présidents et quatre secrétaires. Les questeurs actuels, MM. Lainé de Villeveque et de Bondi, restent en place aux termes de l'ordonnance royale du 4 juin 1814, tant qu'ils conservent leurs pouvoirs comme députés.

Après ces élections diverses, l'assemblée se réunira dans les bureaux, pour nommer la commission de l'adresse. Le travail de la commission sera ensuite présenté et discuté en comité secret.

La chambre des pairs, moins embarrassée par la nécessité de ces formes préliminaires, a coutume de choisir, dès le premier jour de sa réunion, les commissaires chargés de rédiger l'adresse en réponse au discours de la couronne.

— La nuit avant-dernière, des brigands ont attaqué, sur le pont de Neuilly, un officier du régiment de la garde royale en garnison à Courbevoie, et après l'avoir volé en lui tenant les mains derrière le dos, ils l'ont jeté dans la Seine, par-dessus le parapet, heureusement que le bruit de sa chute a donné l'éveil au propriétaire du bateau des bains chauds stationnés en cet endroit, et l'on est parvenu à sauver l'officier.

— Un personnage distingué de la Grèce, dans une lettre écrite de Zante, dit, en faisant allusion à l'ordre barbare du sultan de réduire le Péloponèse en cendres, que cet ordre a été exécuté au point que c'est chose de luxe que d'avoir une baraque telle quelle pour s'abriter, et que tous les arbres ont été brûlés. D'après les rapports reçus jusqu'à présent, 600,000 oliviers et 151,000 figuiers ont été détruits dans le Péloponèse seul; ce qui reste sur pied n'est pas digne de remarque.

— Le célèbre violon italien, Paganini, rétabli de son indisposition, donne maintenant des concerts à Prague. Voici un programme fort curieux qu'il a fait publier dans la gazette de cette ville: « Le chevalier Nicolo Paganini, virtuose de la chambre de S. M. l'Empereur d'Autriche, aura l'honneur de donner samedi 20 décembre à la demande générale, encore un concert, qui sera le dernier, et dans lequel on exécutera entre autres morceaux, l'Opéra, sonate dramatique à grand orchestre, avec

décorations analogues, et solos et variations de violon par Paganini, sur la 4^e corde, 1^{re} division, l'approche de l'orage; 2^e, commencement de la tempête; 3^e la prière; 4^e, fureur de la mer; 5^e, l'ouragan, 6^e, le désordre à son comble; 7^e, le retour du calme; 8^e, l'explosion de la joie la plus vive. »

Espérons que cet illustre virtuose se rendra aux vœux de tous les dilettanti parisiens, et qu'enfin nous pourrons juger de cette grande réputation.

— On écrit de Berlin: « De baron de Cotta, le premier des libraires d'Allemagne a fait quelque séjour ici et a été admis à la table du roi. On assure qu'il va fonder une librairie à Berlin, comme il en a déjà à Stuttgart et à Munich. M. de Cotta est éditeur d'une douzaine d'ouvrages périodiques, sans compter la fameuse *Gazette politique d'Augbourg*, qui est sa création. La moitié des auteurs allemands travaillent pour lui; Goethe même n'a pas d'autre éditeur que M. de Cotta. A Berlin, il a établi, depuis 1828, un ouvrage mensuel de revues critiques, qui s'est élevé promptement au rang des meilleures revues allemandes, et auquel coopèrent les principaux savans de Prusse. A Stuttgart, il publie depuis plusieurs années, un bon recueil géographique, *Herta*, sous les auspices de M. Humboldt. Le *Morgenblatt* ou la *Feuille du matin*, dont M. Cotta est éditeur depuis une vingtaine d'années, et qui est encore une de ses conceptions, compte le plus d'abonnés parmi les feuilles littéraires de l'Allemagne.

» On dit que M. de Cotta a eu quelques différends avec le gouvernement du Wurtemberg, et qu'il se propose de transporter son imprimerie et ses magasins dans la Bavière, où on lui présente la perspective d'être élevé au rang des pairs du royaume. »

Statistique. — Sur une population de 32,000,000 d'hommes en France, il y a cinq millions de pauvres dans toute l'étendue du mot. C'est là une de ces vérités qui pénètrent l'âme de tristesse et d'effroi. Cent trente mille individus au moins désolent le royaume par des déprédations de toute espèce, quinze ou vingt mille sont arrêtés et punis. La sûreté des routes, des villes, des bagnes et des prisons coûte plus de quatre millions à l'état par an. La somme volée, ou les dommages occasionnés chaque année, peuvent être évalués à deux millions au moins. Il existe plus de cent cinquante mille personnes qui gémissent dans les prisons civiles et militaires ou maisons de force, ou qui végètent alternativement dans les hôpitaux, hospices, etc. Il existe plus de soixante mille journaliers fils de mendiants ou bâtards rejetés par des parens pauvres, qui sont sans autre asile que les cabarets, les forêts et les cavernes de contrebandiers; la plupart, manquant de tout, sont obligés d'avoir une marche sourde et des domiciles secrets. Enfin, il y a en France plus de trois millions d'individus dont la subsistance n'est pas assurée pour un mois. Qu'on ajoute à ce tableau effrayant les onze mille quatre cent soixante quatre forçats libérés des galères, et les sept mille huit cent quatre vingt seize prisonniers libérés de la réclusion: on conclura qu'il est instant de s'occuper de moyens prompts et convenables pour soustraire les enfans des pauvres qui ne veulent pas travailler, ou qui ne le peuvent pas, aux leçons de ces maîtres fripons.

Si l'on considère en masse les dépenses du gouvernement, les revenus des hôpitaux, des Hôtels Dieu, des hospices, des secours à domicile et les actes particuliers de bienfaisance, on peut évaluer

à plus de cinquante millions de francs par an ce qu'il en coûte pour prolonger l'existence de ceux qui survivent à la servitude, à l'incontinence, ou au régime des hôpitaux et au châtimement de la loi.

Que produit cette dépense, avec laquelle on fonderait un royaume? Hélas! presque rien, si ce n'est d'agiter, de tourmenter l'administration, sans profit pour la sûreté publique, pour l'agriculture, pour les arts industriels, pour la morale, pour l'instruction évangélique et élémentaire, qui sont les bases fondamentales d'un gouvernement bien constitué. (Journal de Paris.)

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 21 janvier. — On pense que l'assemblée de la deuxième chambre, convoquée pour aujourd'hui à une heure, sera en nombre voulu pour délibérer. On prétend que le gouvernement voudrait remettre à l'année prochaine la discussion sur le budget décennal. S'il en doit être ainsi, les travaux de L. N. P. qu'on disait, avant l'ouverture de la session, devoir durer jusqu'en été, cesseraient beaucoup plutôt. (Journal de la Belgique.)

LIÈGE, LE 22 JANVIER.

L'organisation judiciaire vient enfin d'être officiellement promise aux états-généraux pour le 1er janvier 1830. Nous souhaitons que cette promesse ne soit ni éludée ni retardée, car malgré les nombreux et graves défauts de la loi sur l'organisation judiciaire, le pire des états est l'état précaire et provisoire où la magistrature est aujourd'hui réduite. Quand la nouvelle loi sera mise à exécution, ces vices ressortiront et on sentira l'urgence des amendements. (C. des Pays-Bas.)

— Les débats dans l'affaire des employés de la poste aux lettres de Gand, accusés de falsifications et de soustractions, ont commencé devant la cour d'assises de Gand, présidée par M. de Kermaeker. On pense que demain l'arrêt sera rendu.

— Les pétitions en faveur de la liberté de la presse, de l'abolition de la mouture, du jury et de la liberté de l'instruction publique se multiplient partout. Quant à ce dernier objet, aux villes que nous avons déjà nommées, nous pouvons ajouter Malines, Tournay et Termonde. A Louvain, la pétition a été insérée en entier dans les petites affiches de dimanche, et affichée au coin des rues. (Journal de la Belgique.)

— Une seconde pétition est à la signature des habitants de Rousselaere (Fl. occ.). Cette requête, rédigée dans les deux langues, est d'un laconisme vraiment lacédémonien. Les pétitionnaires sollicitent l'exécution franche de la loi fondamentale, la liberté de la presse, le jury (au moins pour les délits de presse, et l'abolition de la mouture, de l'immovibilité des juges, ainsi que du monopole de l'enseignement. (Idem.)

— Le bruit qui a couru que le sieur Coume avait été mis au secret était dénué de fondement. Tous les honnêtes gens font des vœux pour que cette affaire soit tirée au clair. (Idem.)

— M. Édouard Ducpétiaux vient de faire imprimer toutes les pièces du procès qu'il a essuyé, relativement à un article publié par lui dans le Courrier des Pays-Bas, sur l'affaire de MM. Bellet et Jader, ex-rédacteurs de l'Argus. Cette brochure contient un projet de consultation, par l'auteur; l'article incriminé; l'acte d'accusation; des consultations des barreaux de Liège, La Haye, Luxembourg, Louvain, Paris, de M. Donker-Curtius, dont les conclusions sont toutes favorables au consultant; la procédure entière avec les plaidoieries, et enfin le jugement qui condamne M. Ducpétiaux à une année d'emprisonnement, 500 fl. d'amende et aux frais.

— La banque d'Anvers a donné une somme de 500 florins pour des distributions extraordinaires aux pauvres de la même ville.

— On a découvert depuis peu une mine de fer sur les propriétés du duc d'Areberg, situées sous la commune de Dour, province de Hainaut. C'est dans une fosse à houille, et à une profondeur de 150 aunes, que le minéral de fer a été trouvé, et, à en juger par l'apparence, on croit que la mine

sera très-riche. Le duc d'Areberg sollicité l'autorisation de l'exploiter. (Mercure.)

— Un événement déplorable vient de nouveau d'avoir lieu sur la glace et de plonger trois familles dans la désolation. Samedi dernier, dans la matinée, 3 jeunes gens de Rotterdam, MM. M. Fred. Brodier, M. Montauban de Swindregt et C. H. van den Hoek, palinaient sur les eaux de Zevenhuisen, dans les environs de Donderdam, lorsque la glace s'enfonça sous leurs pieds et les engloutit. Au sujet de ce malheur, la Gazette de Rotterdam regrette qu'on ne fasse pas plus souvent usage, soit de l'instrument recommandé par la Société d'économie domestique des Pays-Bas pour sauver ceux qui tombent sous la glace, soit des crochets de poche qu'un serrurier de cette ville fabrique et qui sont si peu volumineux qu'ils ne tiennent pas plus de place en poche qu'une boîte à tabac. Par une publication du 19, la régence de Rotterdam a prévenu les habitants que la glace aux environs de cette ville, ayant été examinée et éprouvée, il a été reconnu qu'elle était en général inégale et trop faible en beaucoup d'endroits et qu'on ne devait s'y risquer qu'avec précaution.

— On lit ce qui suit dans le Journal de Genève:

Berne. M. Favoyer Fischer vient de refuser un cordon que S. M. le roi de France lui destinait. Magistrat d'une république, il a décliné cette royale faveur. C'est le second refus de ce genre par lequel M. Fischer a bien mérité de sa patrie, et justifié la confiance qu'il lui inspire.

— M. le bourgmestre de Jemeppe nous écrit ce qui suit:

« On a distribué aujourd'hui aux indigens de Jemeppe, 147 fl. 25 c., qui m'ont été envoyés par M. de Thiriart de Flémalle, et 7200 kilog. de houille que MM. Orban, Corbesier, Pirard, Delexhy et compagnie avaient mis à la disposition du bureau de bienfaisance, à la houillère du Romarin Kesalle, dont ils sont propriétaires.

» MM. Edouard et André Vanderheyden à Hazeur viennent de m'informer que dès demain, le bureau peut disposer à leur houillère de Jeace de 9600 kilg. de combustible.

« Personne sans doute ne sera surpris en apprenant de nouveaux actes de bienfaisance de la part de citoyens généreux déjà si connus par leur philanthropie; cependant j'ose vous prier de vouloir accorder une place dans votre journal à l'expression de la reconnaissance du bureau de bienfaisance et de tous les habitants de Jemeppe, dont je me félicite d'être ici l'organe. »

— Un journal scientifique allemand assure que l'on construit un chemin en fer dans toute la largeur de l'isthme de Panama entre les villes Puertobello et de Panama qui vont devenir les premiers entrepôts du monde. Ce journal prétend que ce chemin établira une communication plus facile que n'aurait pu le faire un canal. Nous croyons qu'on peut douter du fait et de ses conséquences.

— Le Mercure de la Souabe a publié un moyen de se procurer en toute saison, un grande quantité de pommes de terre. Le cultivateur qui a découvert ce procédé s'exprime ainsi: « J'ai couvert un coin de ma cave d'une couche ayant un pouce d'épaisseur, et composée de deux tiers de sable fin du Danube et un tiers de terre ordinaire. J'y ai mis, au mois d'avril, 32 pommes de terre jaunes, dont la peau était mince. Je les ai posées seulement à la surface sans les enterrer ni les couvrir. Elles ont germé abondamment de tous côtés, et j'en ai recueilli à la fin du mois de novembre suivant, plus d'un quart de boisseau des meilleures. Pendant les six mois qu'elles restèrent en terre, je ne leur ai donné aucun soin de culture, et elles ont ainsi prospéré sans influence du soleil et de la lumière. Cet essai pourrait être avantageusement appliqué aux places fortes, aux hôpitaux, et en général à tous les endroits où il se trouve des souterrains qui ne sont ni trop froids, ni trop humides. »

— On lit ce qui suit dans le Journal ministériel de Gand: « On dit qu'une demande, faite depuis longtemps par un constructeur de navires, d'acquiescer une partie de la rive de notre bassin pour y établir un chantier de construction de navires de

mer, n'a pas été accueillie par notre régence, bien que cette demande eût été appuyée par la chambre de commerce et l'ingénieur du Waterstaat. Le prix offert eût, dit-on, produit à la ville la moitié des frais dépensés pour le bassin. »

— L'Advertentie-Blad termine quelques réflexions sur le budget décennal par le passage suivant:

« Nous faisons sur l'ensemble du budget décennal cette remarque, que la distinction entre des besoins pour une année et ceux pour une série de dix, est une idée purement scolastique, pour laquelle nous avons peu d'obligation aux auteurs de la loi fondamentale, vu que dans un état il y a peu de dépenses qui restent constamment les mêmes pendant dix ans. Dans une délibération sur cet objet la difficulté consiste à déterminer ce qui appartient aux dépenses constantes, et en outre ce qui fait partie des unes ou des autres. Sous ce rapport il y aura toujours bruyelle entre les auteurs du projet et ceux qui doivent le juger. Aussi ignorons-nous qu'elle est l'utilité de cette disposition de la loi fondamentale, à moins qu'elle ne soit conçue dans l'intérêt du pouvoir. »

** Tandis que la réimpression de Walter-Scott se poursuit à Liège avec activité, MM. Wahlen et Dewasme continuent de faire paraître par livraisons la charmante collection des Vues Pittoresques de l'Écosse, accompagnement indispensable des œuvres du célèbre romancier. La plupart des sites, des lacs, des grottes et des antiques monuments que sir Walter Scott s'est plu à décrire, ont été dessinés d'après nature et reproduits par la lithographie, avec une perfection qui laisse peu à envier à la gravure. Le crayon de M. Lauters a la netteté et la force du plus habile burin. Chaque planche est accompagnée d'un texte explicatif. Si les livraisons qui doivent suivre sont exécutées avec le même soin que les huit premières que nous avons sous les yeux, les Vues Pittoresques seront un des plus beaux monuments élevés dans notre pays par la lithographie.

La mesure jésuitique contre la publicité des budgets communaux aura-t-elle pour toute la province les effets qu'on a pu s'en promettre? Il est permis d'en douter.

Que quelques bourgmestres de campagne, peu jaloux de mettre sous les yeux des administrés, le compte embrouillé des deniers communaux, profitent de l'arrêté ministériel pour se soustraire à cette obligation gênante, et s'efforcent à empêcher le conseil de déférer à l'invitation des états provinciaux, cela peut se concevoir, cela même probablement se verra.

Que quelques autres, qui d'ailleurs n'ont aucun raison de craindre la publicité, renoncent volontairement à faire preuve de probité, dans la crainte d'appéhension du courroux ministériel, c'est encore ce qui pourra se rencontrer. Mais dans une matière d'un intérêt aussi général qu'importe le motif de délicatesse ou de fermeté de quelques bourgmestres, quand tout d'ailleurs doit faire espérer la grande majorité de leurs confrères saura donner la preuve de loyauté et de patriotisme.

On sait, il est vrai, quelle ressource terrible le pouvoir s'est réservée pour s'assurer l'obéissance passive de tout fonctionnaire nommé par lui ou par ses agents. On sait qu'une destitution accompagnée de la perte de presque tous leurs droits civiques est toujours l'arme suspendue au-dessus de la tête de tout fonctionnaire disposé à la résistance. Mais autre chose est de frapper de destitution de nullité politique le bourgmestre de quelque commune isolée, autre chose de déployer la menace à l'égard de presque tous les bourgmestres d'une province. Avant d'en venir à un pareil coup d'état, le ministère, croyez-le, y regarderait à deux fois; et ce qu'on pourrait lui conseiller, pis peut-être, ce serait, faible comme il est, tenter une si audacieuse entreprise.

Que si, reculant devant les conséquences d'une proscription générale, le ministère faisait un choix de victimes sur lesquelles tomberait le coup de colère, heureux alors, heureux le fonctionnaire qui aurait mérité l'honneur d'une telle distinction. La popularité, l'estime générale seraient pour lui. Et à la noble satisfaction d'avoir accompli son

un d'honnête homme et de bon citoyen, il joint celle de voir sa disgrâce faire avancer d'un nouveau pas l'esprit public et précipiter la chute du système funeste. Il y a bien là, il faut l'espérer, de quoi faire supporter avec résignation les effets, nécessairement passagers d'ailleurs, de la vengeance ministérielle.

Une chose, au reste, qu'il importe de ne pas perdre de vue c'est que le budget communal est loin d'être l'affaire personnelle des bourgmestres. C'est l'affaire de tout le conseil communal, qui heureusement ne se compose pas de tous fonctionnaires à la merci du ministère.

Dans les villes, les conseillers de régence nommés à vie, et par le libre choix de leurs concitoyens, peuvent remplir les devoirs de bons administrateurs, sans avoir rien à redouter du ministère. Dans les campagnes, les conseillers communaux sont nommés par les états de la province, et destituables par eux seuls; ce n'est pas, à coup sûr, pour être soumis à l'invitation de ces derniers, qu'ils auront à craindre d'en recevoir leur destitution. Le contraire serait plus vraisemblable. Or, dans les conseils communaux, soit des villes, soit des campagnes, les délégués du gouvernement étant en minorité, on voit qu'en supposant même tous ces derniers partisans de la mesure prohibitive, rien ne serait moins certain que son succès, pour peu que la majorité des conseils tienne à justifier la confiance et à satisfaire aux désirs de ses commettants.

Que si, par faiblesse, les conseils communaux préféreraient obéir aux injonctions ministérielles qu'à la voix de leur conscience et aux vœux des états, ce serait à ces derniers, sûrs, comme ils doivent l'être, de l'utilité de la mesure qu'ils ont conseillée, à mettre en usage, pour atteindre leur but, les moyens légaux qu'ils ont entre les mains. Ils s'étaient bornés à conseiller la publication, alors qu'ils pouvaient la prescrire et, aux termes de l'art. 156 de la loi fondamentale, attendre obéissance: qu'ils se tournent aujourd'hui vers une autre voie légale; qu'ils refusent, comme ils en ont le droit, leur sanction à tout budget dont la publicité n'aura pas garanti le mérite et l'exactitude, et l'on verra alors comment s'y prendra le ministère pour paralyser de nouveau cet acte de bonne et loyale administration.

Les Débats, le seul des journaux politiques de Paris, dont la partie littéraire soit confiée à des mains habiles, qui consacre par fois ses colonnes à l'analyse des cours publics et des éloquents improvisations des Cousins, des Villemain, a publié dernièrement sur l'éducation nationale deux articles de M. Aimé Martin, aussi remarquables par le style que par la sagesse des vues de l'écrivain. La nécessité des réformes qu'il réclame frappe tous les esprits. Après avoir fait ressortir les contradictions et les vices de l'ancienne instruction donnée dans les écoles, il signale tous ceux qui subsistent encore, et qu'il importe de faire disparaître. Les réflexions qu'il émet sur le mode d'enseignement de la philosophie nous paraissent applicables ailleurs encore que chez nos voisins, nous croyons devoir les reproduire ici, pour servir à qui de droit:

« Que le travail aride des langues mortes compose aujourd'hui toutes les études littéraires du collège, c'est un vice, non un danger. L'homme de génie saura bien refaire dans son cabinet les véritables études qui dirigent le goût et donnent l'intelligence du beau. Mais comment imaginer que chez un peuple, dont on vante avec raison la délicatesse et les lumières, on ait laissé à l'enseignement de la philosophie sa vieille insignifiance, son jargon théologico-scolastique et toutes les arguties doctorales et monacales du quinzième siècle? Comment imaginer que pour perpétuer de si belles choses, il se soit trouvé un ministre de l'instruction publique, assez ennemi de son ministère, assez ennemi de la raison humaine, pour bannir la langue française du cours de philosophie, pour y substituer un latin gothique, riche en expressions de collège, mais qui manque de mots pour le sentiment et la raison. Voilà cependant ce qui s'est fait. Mais cette philosophie, dont l'étude est en dégoût aux élèves et en défaveur à l'université; cette philosophie,

professée à dessein dans un jargon presque intelligible, et dont chaque explication aurait elle-même besoin d'être expliquée, qu'enseigne-t-elle? Si elle enseigne la vérité, si elle doit propager la vertu, éclairer l'intelligence, multiplier les sages, pourquoi l'environner de ténèbres? Et si elle enseigne le mensonge, si elle doit corrompre les cœurs, égarer les esprits, pourquoi la professer? »

COUR D'ASSISES — Vol dans une fabrique à Dison.

Audiences des 19, 20 et 21 janvier. — En septembre dernier, le contre-maître de la fabrique de Mme. Lejeune, à Dison, s'aperçut qu'on avait enlevé une pièce de draps de 22 aunes, encore blanche et humide. Des pluches de la laine attachées aux murs par le frottement, au moment de la soustraction, indiquèrent la direction qu'avait prise le voleur, et plusieurs portes restées ouvertes prouvèrent que le vol avait dû être commis par une personne qui s'était laissé enfermer dans les ateliers. Plusieurs jours se passèrent néanmoins sans que l'on pût découvrir l'auteur du vol. Le 9 septembre, la pièce de draps fut retrouvée dans une prairie appartenant à des gens à l'abri de tout soupçon. Bientôt après le jeune Mathieu, ouvrier de la fabrique de Mme. Lejeune, avoua que c'était lui qui avait commis le vol. Invariable dans ses aveux, Mathieu varia beaucoup dans le récit des circonstances qui l'avaient porté au vol. La femme Polis, fabricante et colporteuse, était impliquée comme instigatrice et recéleuse du vol, par les dires de Mathieu et d'un petit mendiant logé chez Mathieu. La mère de l'accusé Mathieu, suspecte surtout par les gens qu'elle loge chez elle, un forçat libéré et un petit mendiant nommé Lejeune, déjà repris de justice, était aussi accusée de complicité par recèlement d'après la déposition d'une femme Dejan, mais les contradictions et le ton véhément de ce témoin permirent à la défense d'attaquer sa déposition.

Deux jeunes avocats qui débutaient dans cette affaire ont fait preuve d'un grand zèle qui a été couronné de succès. M^e Dognée, assisté de M^e van Hulst, plaidait pour Mathieu et sa mère; s'attachant surtout à la défense de celle-ci, et après avoir fait ressortir toutes les incertitudes qui existaient sur le fait même de recèlement, il développa habilement cette idée qu'une mère qui connaît le crime de son fils, ne pouvant le dénoncer, parce que les lois et la nature s'y opposent, ne peut non plus être déclarée complice, pour son silence, à moins qu'on ne prouve qu'elle a conseillé ou facilité le crime, ou du moins qu'elle a consenti à en profiter. M^e Hannotte, assisté de M^e Forgeur, fit valoir, pour la femme Polis, l'espèce d'aisance dont elle jouit, et qui doit la préserver des tentations du crime, son exactitude reconnue dans les opérations de son petit commerce, et surtout le peu de foi que l'on doit ajouter aux dires d'un coupable reconnu et d'un petit vagabond logé sous le même toit que l'auteur avéré du vol.

La cour, après une courte délibération, a déclaré la femme Mathieu et la femme Polis non coupables. En ordonnant leur mise en liberté. M. le président Franssen leur a dit:

« Les fonctions d'un président de cour d'assises sont bien douces quand il peut ordonner la mise en liberté des accusés et surtout quand il partage lui-même la conviction de leur innocence. Femme Mathieu, la cour a pensé qu'on ne pouvait vous reprocher que de la faiblesse pour votre fils, et que vous n'avez pas cherché à profiter de son crime. Mais veillez mieux à l'avenir à la conduite de vos autres enfants, et cessez de recevoir chez vous des gens sans aveu et déjà repris de justice. Et vous, femme Polis, la cour vous acquitte aussi avec la conviction que vous n'avez point pris de part au crime du jeune Mathieu; mais votre conduite a été imprudente: quand on vous propose l'acquisition d'une marchandise suspecte, vous ne devez pas vous contenter de la refuser; votre devoir est d'en avertir tout de suite les autorités; vous y avez surtout manqué en refusant de dire ce que vous saviez, lors de la visite qu'on a faite chez vous. Que cette leçon vous serve à toutes deux. »

La cour a condamné le jeune Mathieu à six années de réclusion et au carcan.

Après cette affaire, la cour a commencé l'audition des témoins dans une accusation d'assensinat, dont les débats doivent durer quatre jours.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 17 janvier. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 108 fr. 60 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1827, 74 fr. 90 c. — Actions de la banque, 1780 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 75 fr. 1/2 c. — Emprunt d'Haïti, 457 fr. 50

Bourse d'Amsterdam, du 19 janvier. — Dette active, 56 1/2. Idem différée, 718 00/100. Bill. de change, 19 5/16. Synd. d'amort. 99 1/16. Rente remb. 96 5/8. Act. Société du commerce 89 1/4.

Bourse d'Anvers, du 19 janvier.

Changes.	à courts jours.	à 3 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	114 p.	A	
Londres.	11 90	P 11 80	A
Paris.	47 1/8	A 46 7/8	46 11/16 A
Francfort.	36 1/8	35 15/16	35 13/16
Hambourg.	35 1/4	P 35	34 13/16

Escompté 4 p. 0/0.

Cours des effets Pays-Bos.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 50 5/8
Obl. syndicat, 4 1/2 " 00
Rentes remb., 2 1/2 " 96 1/2.
Act. S. Com., 4 1/2 " 89 P.

* * Le 10 janvier, les métalliques étaient cotées à Vienne. à 96 3/5 et les actions de la banque à 111 1/2.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 21 janv. — Naiss. 2 garç., 2 fille^s Mariages 7, savoir: Entre Jean Beauduin Arnold, journalier, rue de la Rose, et Marie Marguerite Dieudonné Haval, journalière, rue Pierreuse. — Gilles Labroux, sans profession, faubourg Vivegnis, et Anne Jeanne Moysse, même domicile. — Jean Joseph Pirotte, journalier, rue Lulai, et Marie Marguerite Louise Fabry, même rue. — Jean Jacques Noël Sacré, domestique, rue Chaussée-des-Prés, et Marie Jeanne Josephine Paulus, rue Saucy. — Sébastien Joseph Charles, boucher rue St-Séverin, et Marie Jeanne Fassotte, domestique, à Berneau. — Joseph Jacquemotte, couvreur en ardoises, à Alleur, et Marie Joseph Martin, faubourg Ste-Marguerite. — Jean Pierre Jacques Peters, marchand tanneurs, rue des Tanneurs, et Constance Hélène Ferdinande Judon, institutrice, rue Basse Sauvenière.

Décès, 1 garçon, 4 filles, 1 homme, 4 femmes, savoir: Jean François Satimant, âgé de 47 ans, rue Grande-Bèche, cédibataire. — Marie Eléonore Lombertine Hoyoux, âgée de 79 ans, rentière, place de l'Université. — Anne Josephine C.ison, âgée de 50 ans, journalière, rue Pierreuse. — Louise Donnay, âgée de 48 ans, couturière, rue Grande-Bèche. — Marie Anne Bertrand, âgée de 31 ans, rue Roture, épouse de Pierre François Haesaert.

VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et les échevins, informent qu'ils recevront des soumissions cachetées et écrites sur papier timbré, pour l'entreprise de l'uniforme d'une partie de la garde communale active de cette ville jusqu'au mardi 27 janvier courant à 9 heures du matin, l'uniforme fera l'objet de trois adjudications distinctes, savoir:

- 1^o L'habit et le pantalon,
- 2^o Les guêtres noires.
- 3^o Les Schakos.

On peut voir les cahiers des charges et les modèles au Secrétariat de la régence tous les jours dans la matinée.

A l'hôtel de ville, le 17 janvier 1829.

Le bourgmestre, chevalier de Melotte d'Envoz,
Par la régence: le secrétaire de la ville, Soleure

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 22 janvier. — A 8 heures du matin, 8 degrés sous zéro; à 2 heures, 4 degrés idem.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Liège, le 20 janvier 1829.

Messieurs,

Le hasard vient de mettre sous mes yeux votre numéro du 20 de ce mois, où je lit la réponse, qu'à cru devoir faire M. Ramoux, bourgmestre de Jemeppe, à la note que vous avez insérée sur mon arrestation nocturne par la patrouille d'Amay, et ma traduction devant M. Defooz, bourgmestre de cette dernière commune. Je cherchais ce qui avait pu m'attirer cette attention de la part de M. Ramoux, avec lequel je croyais n'avoir rien à démêler, lorsque je me rappelai que M. le bourgmestre de Jemeppe, avait l'honneur d'être le gendre de M. le bourgmestre d'Amay, et j'ai admiré la coïncidence de deux événements, qui ont fait tomber M. Cockerill et moi, dans les halles du beau-père et du gendre.

Mais pourquoi M. Defooz n'est-il pas venu lui-même au secours de son gendre dans l'affaire de M. Cockerill? D'accord dans leurs procédés envers les voyageurs, ils auraient offert dans la mutuelle assistance qu'ils se seraient prêtée, l'exemple touchant d'un dévouement réciproque, et le style classique de l'un d'eux aurait achevé l'œuvre commencée par les halles de l'autre.

M. Ramoux avait pourtant assez à faire, d'expliquer ce qui le concerne dans cette double aventure, et je ne sais si beaucoup de gens auront été satisfaits de lui entendre dire, que ce désordre n'aurait pas eu lieu, si l'équipage de M. Cockerill avait été reconnu, ou si son cocher avait prononcé son nom. N'y aurait-il par hasard d'autre moyen de voyager paisiblement la nuit, que de donner par avance à MM. les deux bourgmestres le signalement de son équipage, et de faire retentir de son nom les échos qui dominent l'un et l'autre village? M. Ramoux ne voit-il pas qu'il assure malheur aux équipages inconnus et aux noms qui n'auraient pas, comme celui de M. Cockerill, l'heureux privilège d'être populaire?

Mais M. Ramoux oublie que M. Cockerill lui-même, quoique sorti de son équipage, et après s'être fait connaître, n'en a pas moins subi l'insolence et la brutalité de son hallebardier. L'instruction à laquelle il se vante de s'être livré a dû lui apprendre, et, s'il le sait, que signifie la plaisante excuse qu'il cherche dans l'équipage et le nom?

Pour ce qui me concerne, M. Ramoux n'est qu'un personnage officieux. Il dépose sa qualité d'homme public, il se fait le champion d'autrui, et malheureusement il franchit à la fois les bornes de son territoire et celles des convenances.

M. Defooz garde le silence; et, par-là même, il avoue les circonstances de mon arrestation, telles qu'elles ont été publiées et telles que je les atteste de nouveau. S'il y a du romantique, c'est dans le fait, et non dans le récit. Le fait ne figurerait pas trop mal dans les annales du moyen-âge, où les seigneurs se désennuyaient parfois en faisant enlever sur les grands chemins de pauvres voyageurs, pour les interroger et les menacer des donjon. Et c'est à peu près le traitement que m'a fait éprouver M. Defooz, en me déclarant que c'était par ses ordres exprès qu'on faisait comparaître devant lui tout voyageur, connu ou inconnu, qui se trouvait, après neuf heures, sans pa se-port, sur le grand chemin. Et M. Defooz a dit vrai; car si j'étais homme à trouver ma consolation dans le malheur d'autrui, je pourrais citer le major Nicolaï et M. Charles Chokier, auxquels pareille chose est advenue. Si c'est-à-dire veiller à la tranquillité des habitants et à la sûreté des voyageurs, Dieu nous préserve de la vigilance des bourgmestres de Jemeppe et d'Amay!

Mais qu'entend M. Ramoux par les vraies causes de mon arrestation et par les motifs graves qu'aurait fourni le voyageur lui-même, ne suis-je échappé à la prison du beau père, que pour être livré à la diffamation du gendre? Et le style classique s'accroît-il de ces malignes et perfides insinuations?

Je ne sais quel bout d'oreille j'ai pu laisser percer; mais M. Ramoux en supposant de gaieté de cœur que j'ai donné lieu à la conduite tenue envers moi par son beau-père, montre à coup-sûr l'oreille toute entière.

Il me donne le droit de le sommer de s'expliquer, car il a excédé les bornes de la pieuse justification dont il s'est chargé; il m'offense sans rien articuler; il autorise des conjectures, qu'il sait être fausses; en un mot il dégrade son caractère public et privé.

Toutefois il semble avoir eu honte de cet écart. Il repousse la polémique, à laquelle il donne lieu. Il imite ces cavaliers Numides, qui lancent leurs traits en fuyant; et s'il tient parole, la lettre que vous avez insérée sera la dernière.

Plaise au ciel qu'il en soit ainsi: ce sera une preuve que M. Defooz laisse désormais les voyageurs cheminer en paix: et si tel est le résultat de la publicité donnée à mon aventure, je me consolerai d'être condamné à ne plus lire M. Ramoux.

Agréer, etc. F. L. BEHR.

Liège, le 20 janvier 1829.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

J'habite le quartier d'Outre-Meuse; mes affaires et mes plaisirs me forcent souvent à traverser le Pont des Arches. Les trottoirs que l'administration y a fait construire pour protéger ceux qui vont à pied contre le passage des voitures de toute espèce ont nécessairement dû être assez étroits pour ne pas entraver la grande voirie. De là quand deux personnes se rencontrent, obligation incommode pour l'une d'elles d'en descendre humblement, désagrément que j'aime mieux essayer dix à douze fois sur la longueur du pont, quoique le trottoir soit élevé à un peu plus d'un pied au dessus du sol, que de heurter qui que ce soit.

Pour éviter cet inconvénient, ne pourrait-on pas faire ici pour les piétons ce qui a été si sagement ordonné pour les voitures dans les rues de la grande et la petite Tour, en statuant que l'un des trottoirs devra servir uniquement à ceux qui se dirigent vers notre quartier et l'autre à ceux qui vont vers le votre? Une simple indication suffirait et la circulation en deviendrait bien plus facile.

Agréer, etc. Votre abonné.

Liège, le 17 janvier 1829.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Il est à ma connaissance que la société naissante de Ste. Cécile, vient de verser au bureau central de bienfaisance la somme de 87 florins 58 cents des Pays-Bas, pour être distribués aux indigents. Agréer, etc. N.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

() La personne qui a ECHANGÉ une PALATINE hier à la Redoute, est priée d'en donner connaissance rue du Pont-d'Ille, n. 32.

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville 768

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville. 929

HUITRES anglaises à 1 fl. 40 c. chez Peret, rue Ste-Ursule. 899

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez Peret, rue Ste-Ursule. 878

HUITRES anglaises, première qualité, à 1 fl. 30 cents le cent, chez Andrien, fils, derrière St-Jean Baptiste, n. 720. 148

MORUE première qualité, à 8 cents la livre, chez L. ANDRIEN, fils, derrière St-Jean-Baptiste, n. 720. 356

POISSONS DE MER très frais au Moriane, rue du Stockis. 266

D. D. VRANCKEN, professeur d'arithmétique et de tenue des livres, donne leçon chez lui dès huit heures du matin jusqu'à neuf du soir, à la fabrique de chocolat, rue Souverain-Pont, n. 396, où l'on vend CHOCOLAT de toutes qualités. 472

COLLECTION DE LIVRES de médecine, chirurgie et sciences accessoires, dont une partie en allemand, et de livres de littérature, piété, arts et métiers, droit, etc., etc., délaissés par feu M.***, docteur en médecine, et de bonnes musiques, dont la vente aura lieu les 27 et 29 janvier 1829, à deux heures de relevée, chez M. le notaire KEPPENE, rue St. Hubert, à Liège, où le catalogue se distribue, et chez JEUNEROMME, frères, imprimeurs, rue Féronstrée, n. 556 bis, au prix 5 cents. 423

56 VENTE D'IMMEUBLES PAR LICITATION ENTRE MAJEURS.

Lundi neuf février 1829, à dix heures du matin, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 24 décembre dernier, dûment enregistré et signifié, il sera procédé, par le ministère de maître DETROOZ, notaire, en son étude, rue Crapaurue, n. 789, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux, d'une MAISON cotée 949, sise à Verviers, rue de Heusy, faisant le coin de la place des Carnes, avec cour, une autre MAISON derrière cette cour et toutes dépendances, le tout formant un ensemble, occupée par le sieur Henrotay, boulanger, et appartenant à la veuve Pierre-Louis Piret et ses enfants.

S'adresser audit notaire DETROOZ pour connaître les conditions de cette vente, qui présente sûreté et facilité aux acquéreurs. DETROOZ, notaire.

(63) Le 13 février 1829, à deux heures de relevée, il sera procédé à la VENTE aux enchères par le ministère de maître DUSART notaire, en son étude, rue Féronstrée, DES MAISONS dont la désignation suit, situées en cette ville, savoir:

1. Une grande avec jardin, dite la maison des mineurs, située près de l'église St-Antoine, occupée par M. Duflos, in tituteur;

2. Une, rue du Pont, portant l'enseigne de la Cloche, et le n. 890.

a. Une autre à côté, portant l'enseigne du nom de Jésus, et le n. 891.

4. Et une sise au lieu dit Trou-Bottin, près la rue des Tanneurs, occupée par le sieur Monet.

S'adresser audit notaire pour voir les conditions.

(61) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le 3 février prochain, à 3 heures de relevée, il sera VENDU aux enchères en l'étude et par le ministère de Me. DUSART, notaire à Liège deux RENTES, bien hypothéquées, libres de retenue, l'une de 283 florins 50 cents au capital de 5670 florins, et l'autre de 117 florins 17 cents au capital de 2835 florins. S'adresser audit notaire dépositaire, tant des titres de propriété que des certificats d'inscriptions contre les débiteurs qui demeurent à Liège.

A VENDRE à l'amiable, ensemble ou séparément, TROIS MAISONS réparées à neuf, joignant l'une à l'autre, situées faubourg St-Laurent près l'ancien couvent de sainte-Agathe, numéros 1102, 1102 bis et 1103, ayant chacune un petit jardin. S'adresser pour voir les lieux au propriétaire dn. 1103, et pour le prix à Mre. PARMENTIER notaire place de la comédie. 450

A louer présentement un beau QUARTIER indépendante composé de six places, avec vestibule, grenier, cave et jardin, S'adresser en bas des degrés de St. Pierre N. 979. Au même numero un CABRIOLET et un CHEVAL à vendre.

On cherche à PLACER SUR BIENS FONDS situés dans l'arrondissement de Huy, et moyennant l'intérêt légal, une somme de HUIT A DIX MILLE FLORINS. S'adresser pour renseignements au n. 235, rue du Tribunal au dit Huy. 446

A LOUER POUR LE PREMIER AVRIL 1829,

Une BELLE et SPACIEUSE MAISON, avec cour, grange, écurie et jardin, le tout avantageusement situé, place du Péron, à Theux. S'adresser au propriétaire M. TRIBELS, brasseur à Eupen, ou à Me. FOCQUOLLE, avocat, à Verviers. 463

Une fille de quartier peut se présenter place St-Jean, n. 10.

Il est porté à la connaissance du public que le 9 février prochain, il sera procédé au ministère de la marine à Haye, à l'adjudication, par voie de soumission, de la fourniture des objets nécessaires au port maritime de Flessingue pendant 1829; ces objets consistent en mats, ouvrages en bois de chêne, de sapin, de saule, de frêne etc. en fer, en feuilles, plomb, quincaillerie, toiles, étamines, cuir, doises, briques, charbons et autres combustibles, fourniture de bureau, etc. etc.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale de Liège, où il peut en être pris inscription. A Liège, le seize janvier 1829.

PROVINCE DE LIEGE.

Adjudication. — Le lundi 9 février prochain, à onze heures du matin, il sera procédé à l'hôtel des Etats à Liège, par M. le conseiller-d'état, gouverneur de cette province, ou délégué, en présence de MM. les bourgmestres des communes de Louvegnée, de Forêt et de Gomzé, et de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat, à l'adjudication des ouvrages à faire pour la construction et pour l'entretien, en 1829 jusqu'au premier janvier 1831, d'une route à la Mas-Adam, depuis le hameau des Fourrout de première classe n. 2, jusqu'à celui du Trooz, royale de la Vesdre.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux conditions des devis, d'après lequel il sera procédé, est déposé à l'hôtel des Etats et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, où on peut en prendre lecture et obtenir avant l'adjudication tous les renseignements nécessaires. Liège, le 20 janvier 1829. SANDEBÉ.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

Demande en extension de concession de mines.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège le 4 décembre 1828, sous le n. 1219 du répertoire particulier, les sieurs Antoine Joseph Maurice de Coëne, de Hologne-aux-Pierres et Pierre Antoine Bruno-Bourdon de Liège, agissant tant en noms personnels que pour et au nom des citoyens de Coëne et Colladios, ont formé une demande en extension de concession de mines, gisant sous des terrains d'une étendue superficielle de 49 bonniers 49 perches 92 aunes dans de la commune de Mons, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au Nord-Ouest, partant de la jonction de la Haye Est à la pièce de terre appartenant à Gilles et Nicolas Paulus avoués limites de la commune de Hologne-aux-Pierres, suivant les limites vers l'Est jusqu'à la rencontre de la rue de Longue-Pon suit également jusqu'au chemin tendant de Hologne-aux-Pierres dit des Belles Dames.

Au Nord-Est, partant alors ce dernier chemin et le continuant jusqu'à la rencontre d'un fossé qui sert de limite à la commune de Hologne et de Grace; puis longeant ces limites jusqu'au point où elles retournent vers le Nord.

Au Sud-Est, delà par une ligne droite longue de 440 aunes sur l'angle Nord de la ferme Bolsée et prolongée jusqu'au chemin de Flemalle-Grande à Ruy, suivant alors ce chemin jusqu'à la rencontre de la haye Est des propriétés de Gilles Roland, laquelle haye on suit également jusqu'à la rencontre du sentier des Tribay, Prenaut alors ce sentier et longeant jusqu'au Sud-Ouest jusqu'à sa jonction avec le chemin de Hologne à Flemalle dit du fond de Batterie; suivant ensuite ce dernier chemin vers Nord, puis le sentier de Colladios vers l'Ouest, jusqu'à la haye Est de la propriété appartenant aux sieurs Gilles et Nicolas Paulus.

Au Sud-Ouest, suivant ensuite vers Nord ladite haye jusqu'au point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers, les centes par bonnier métrique.

Les Etats députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1828.

ARRÊTENT :

1. Les bourgmestres de Liège, Hologne-aux-Pierres et Mons feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison communale de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait en séance à Liège, le 10 janvier 1829, où étaient présents nobles et très honorables seigneurs,

Baron de Crassier, Knaeps-Kénor, de Collard-Tronville, Walthéry, et Crachez.

Bellefroid, Le président, Signé SANDEBÉ.

Par la députation: Le greffier des Etats, Signé BRANDE.

H. LIGNAC, éditeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.